

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DE LA VILLE DE BEGLES

SÉANCE DU 1 avril 2025

DÉLIBÉRATION N°2025_038

OBJET : CRÉATION DE 3 EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET

Le 1 avril 2025, le Conseil Municipal de la Ville de Bègles s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **26 mars 2025**.

Étaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, M. Olivier GOUDICHAUD, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Catherine CAMI, M. Xavier-Marie FEDOU, Mme Bénédicte JAMET DIEZ, M. Jacques RAYNAUD, Mme Isabelle TARIS, M. Benoît D'ANCONA, M. Pascal LABADIE, Mme Sadia HADJ ALBELKADER, M. Guénolé JAN, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Florian DARCOS, M. Idriss BENKHELOUF, M. Aurélien DESBATS, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

Mme Christelle BAUDRAIS donne procuration à Mme Isabelle TARIS, Mme Sylvaine PANABIERE donne procuration à M. Vincent BOIVINET, Mme Laure DESVALOIS donne procuration à Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Nabil ENNAJHI donne procuration à Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, M. Alexandre DIAS donne procuration à M. Mohammed MICHRAFY, M. Christophe THOMAS donne procuration à M. Christian BAGATE, Mme Seynabou GUEYE donne procuration à Mme Isabelle TEURLAY NICOT, M. Kewar CHEBANT donne procuration à M. Xavier-Marie FEDOU.

Secrétaire de la séance : M. Marc CHAUVET

Monsieur Marc CHAUVET expose :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au vu des différents départs (retraite, mobilité interne) et d'une demande de changement de filière, il convient de modifier le tableau des emplois et des effectifs.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

ENTENDU le rapport de présentation

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois permanents de la collectivité en créant trois nouveaux emplois

DÉCIDE

Article 1 : De créer trois emplois permanents à compter du 1^{er} avril 2025 tels qu'indiqués ci-après :

- Un emploi permanent d'agent polyvalent des écoles à temps complet de catégorie C aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2ème classe et d'adjoint technique principal de 1ère classe relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
- Un emploi permanent d'agent administratif à temps complet de catégorie C aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2ème classe et d'adjoint administratif principal de 1ère classe relevant du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,
- Un emploi permanent d'ATSEM à temps complet de catégorie C aux grades d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe et d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe relevant du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Article 2 : Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique ».

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à la grille indiciaire de son cadre d'emplois en fonction de sa qualification et de son expérience professionnelle. L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Article 3 : De prévoir et prélever les crédits correspondants sur le chapitre 012 du budget principal de la Ville.

VOTANTS : 35		VOIX
Pour	28	
Abstentions	7	M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Fait et délibéré le 1 avril 2025

LE/LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

M. Marc CHAUVET

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

M. Clément ROSSIGNOL PUECH